



Envoi au contrôle de légalité le : 29 décembre 2023

Publication électronique le : 29 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET INVESTISSEMENT" ET FONDS BIODIVERSITÉ
"VOLET ASSOCIATIONS" - PROGRAMMATION 2023**

(N°2023-589)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 I et L.1431-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.361-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du département » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre du Fonds Biodiversité « volet investissement » 2023, un montant total de subventions de 202 621,95 € correspondant à 19 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention), présenté dans l'annexe 1 et conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer dans le cadre du Fonds Biodiversité « volet associations » 2023, un montant total de participations de 3 000,00 € correspondant à 2 projets présentés dans l'annexe 2 et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	AP/AE €	Dépense €
Fonctionnement	C05-710J01	6568//9371	Participations gestion des espaces de randonnée	518 082,00		3 000,00
Investissement	C05-710G01	2041581&204 1481&2324//9 071	Subvention en matière environnementale		850 000,00	202 621,95

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

LISTE DE DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE INVESTISSEMENT (programmation 2023)

Territoire	Description	Bénéficiaires	Montant total du projet	Total montant éligible	Montant subvention proposée
MDADTAR	Poursuite du plan de reboisement du village	Biefvillers-les-Bapaume	2 655,33 €	2 655,33 €	2 124,26 €
	Intégration environnementale et paysagère d'un plateau sportif	Buissy	38 227,00 €	20 077,00 €	16 061,60 €
	Aménagement d'un verger conservatoire	Noyelle-sous-Bellone	2 602,18 €	2 602,18 €	2 081,74 €
MDADTART	Reconnexions des espaces de nature	Calonne-Ricouart	19 112,50 €	17 387,50 €	12 888,50 €
	Aménagement d'un espace contribuant à la biodiversité	Hesdigneul-les-Béthune	2 511,20 €	2 511,20 €	2 008,96 €
MDADTBL	Aménagements paysagers de placettes et autres espaces extérieurs en centre-village	Condette	12 946,68 €	12 946,68 €	10 357,34 €
	Travaux multisite de diversification des milieux	Desvres	18 888,00 €	18 888,00 €	15 110,40 €
	Travaux d'aménagements écologiques d'un espace central	Lacres	4 940,75 €	4 940,75 €	3 952,60 €
	Création d'une cours oasis dans l'école Jean Jaurès	Outreau	45 540,76 €	23 688,60 €	9 745,61 €
	Renaturation du site naturel avenue Croquelois	Saint-Léonard	20 696,00 €	19 716,00 €	15 772,84 €
	Aménagements écologiques en centre bourg	Wirwignes	8 656,90 €	8 656,90 €	6 925,52 €
MDADTAUD	Renaturation site de l'ancienne piscine	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	368 870,00 €	159 320,00 €	28 000,00 €
	Valorisation d'un espace biodiversité - création de mare pédagogique	Mametz	7 153,41 €	5 336,90 €	4 269,52 €
MDADTC	Aménagement d'un espace "nature" à proximité du city-stade	Landrethun-les-Ardres	18 180,41 €	18 180,41 €	14 544,33 €
	Renaturation d'une ancienne place de dépôt de betteraves	Polincove	7 172,15 €	7 172,15 €	5 737,72 €
MDADTLH	Restauration des berges de la Souchez	Loison-sous-Lens	135 731,50 €	126 369,50 €	25 000,00 €
MDADTMT	Ecopâturage secteur des Garennes	Montreuil-sur-mer	11 735,00 €	11 735,00 €	9 388,00 €
	Aménagement écologique des abords de la mairie	Radinghem	26 763,87 €	26 763,87 €	16 689,41 €
	Aménagements paysagers de la commune	Blangy-sur-Ternoise	2 454,50 €	2 454,50 €	1 963,60 €
					202 621,95 €

Total subvention	202 621,95 €
-------------------------	---------------------

dossier plafonné
dossier avec réserves

ANNEXE 2 : LISTE DES DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE ASSOCIATION (PROGRAMMATION 2023)

Bénéficiaire	Territoires	Description	Montant du projet	Montant demandé
Association LES ABEILLES DES TERRILS	Lens-Hénin	Projet Inruche - sensibilisation et éducation des habitants autour de la thématique de l'abeille via une ruche numérique	5577,60	1500,00
Association ANTHEMIS	Montreuillois-Ternois	Actions expérimentales sur la culture des plantes tinctoriales		1500,00
TOTAL MONTANT DES SUBVENTIONS PROPOSEES				3 000,00

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°49

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET INVESTISSEMENT" ET FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET ASSOCIATIONS" - PROGRAMMATION 2023

Le Pacte des Solidarités Territoriales fixe plusieurs ambitions qui placent la biodiversité, les ressources naturelles et la diversité paysagère au cœur des préoccupations du Département. Les Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux et d'Initiatives pour l'Environnement s'inscrivent pleinement dans ces ambitions en contribuant à la lutte contre les conséquences du changement climatique, à l'amélioration de la qualité de nos ressources mais aussi en répondant au besoin de bien-être exprimé par les habitants du Pas-de-Calais.

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions :

- au titre du Fonds Biodiversité « volet investissement » pour les projets déposés par les communes, EPCI et Syndicats,
- au titre du Fonds Biodiversité « volet associations » pour les projets déposés par les associations.

LE FONDS BIODIVERSITE « VOLET INVESTISSEMENT »

La programmation comprend 19 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 754 838,00 € HT pour un montant d'aide départementale de 202 621,95 € sur les 491 402,00 € HT éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 1.

Les demandes présentées incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de

service de démarrage et d'un RIB.

Versement du solde sur présentation de(s) :

- l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage,
- factures correspondant au projet,
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contrepartiescommunication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département

- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

LE FONDS BIODIVERSITE « VOLET ASSOCIATIONS »

La programmation 2023 comprend 2 demandes éligibles et complètes pour un montant total de participations de 3 000,00 €. La liste des projets est détaillée en annexe 2. Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

Le montant de la participation départementale attribuée à chaque projet éligible s'élève au maximum à 1 500,00 €.

Le versement de la participation s'effectuera en une seule fois sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- lettre d'appel à versement,
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le Président de l'association,
- RIB.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département dans les mêmes conditions que celles décrites pour le Fonds Biodiversité « volet investissement ».

CONCLUSION :

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer dans le cadre du Fonds Biodiversité « volet investissement » 2023, un montant total de subventions de 202 621,95 € correspondant à 19 projets, selon le détail présenté dans l'annexe 1 du présent rapport (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).

- d'attribuer dans le cadre du Fonds Biodiversité « volet associations » 2023, un montant total de participations de 3 000,00 € correspondant à 2 projets présentés dans l'annexe 2 du présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Fonctionnement	C05-710J01	6568//9371	Participations gestion des espaces de randonnée		518 082,00	24 450,00	3 000,00	21 450,00
Investissement	C05-710G01	2041581&2041481&2324//9071	Subvention en matière environnementale	850 000,00		675 566,38	202 621,95	472 944,43

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY